

Conditions générales

Relatives à l'utilisation du Service Cybee

Sommaire

Article 1 — Objet et documents contractuels	2
Article 3 — Description du Service.....	4
Article 4 — Conditions d'accès et d'utilisation.....	5
Article 5 — Obligations de Cybee	6
Article 6 — Obligations du Client	7
Article 7 — Disponibilité du Service et niveaux de service (SLA).....	8
Article 8 — Protection des données à caractère personnel	9
Article 9 — Réversibilité et restitution des données.....	11
Article 10 — Propriété intellectuelle	12
Article 11 — Prix et modalités de paiement	12
Article 12 — Durée, renouvellement et résiliation.....	13
Article 13 — Responsabilité et garanties	14
Article 14 — Force majeure.....	15
Article 15 — Confidentialité.....	15
Article 16 — Audit	16
Article 17 — Sous-traitance et hébergement	17
Article 18 — Assurances	17
Article 19 — Dispositions diverses.....	18
Article 20 — Droit applicable et attribution de compétence	19

Article 1 — Objet et documents contractuels

1.1 Éditeur du Service

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») sont éditées par la société **Cybee**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 922 230 867, dont le siège social est situé 65 rue Hénon, 69004 Lyon, France (ci-après « **Cybee** » ou le « **Prestataire** »).

1.2 Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cybee fournit au Client un service de sauvegarde externalisée de données dans le cloud (ci-après le « **Service** »), tel que décrit à l'Article 3 des présentes et détaillé dans le Descriptif de Service.

1.3 Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute souscription au Service conclue directement entre Cybee et un Client professionnel.

Le Client déclare et garantit qu'il agit exclusivement à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle. Les présentes CGV sont exclusivement applicables aux relations entre professionnels au sens du Code de commerce ; les dispositions du Code de la consommation applicables aux consommateurs et non-professionnels sont expressément exclues.

Les relations entre Cybee et ses revendeurs ou partenaires de distribution font l'objet d'un contrat de partenariat distinct et ne sont pas régies par les présentes CGV.

1.4 Documents contractuels

Le contrat conclu entre Cybee et le Client (ci-après le « **Contrat** ») est constitué des documents suivants :

1. Les présentes CGV ;
2. Le Descriptif de Service, incluant les engagements de niveaux de service (SLA) ;
3. La Proposition Technique et Commerciale et/ou le Bon de Commande accepté par le Client.

Ces documents expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement à l'objet du Contrat. Ils remplacent et annulent tout accord, engagement ou écrit antérieur portant sur le même objet. Aucune condition générale d'achat ou tout autre document émanant du Client ne pourra prévaloir sur le Contrat ni s'y ajouter, quelle que soit sa date de communication.

1.5 Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradiction entre les documents composant le Contrat, l'ordre de prévalence est le suivant : les CGV prévalent sur le Descriptif de Service, qui prévaut lui-même sur la Proposition Technique et Commerciale et le Bon de Commande.

Par exception, une stipulation de la Proposition Technique et Commerciale ou du Bon de Commande ne peut déroger aux CGV que si elle le prévoit expressément, en identifiant l'article des CGV auquel il est dérogé.

1.6 Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont portées à la connaissance du Client préalablement à toute souscription. Elles sont acceptées par le Client :

- Soit par la signature du Bon de Commande ou de la Proposition Technique et Commerciale y faisant expressément référence ;
- Soit par acceptation en ligne matérialisée par une case à cocher lors de la souscription au Service.

L'acceptation, par l'un ou l'autre de ces moyens, emporte adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, dans leur version en vigueur à la date de souscription.

1.7 Modification des CGV et des conditions techniques du Service

Cybee peut modifier à tout moment les présentes CGV ainsi que les conditions contractuelles ou techniques de fourniture du Service (notamment l'évolution ou la suppression d'une composante du Service), après en avoir informé le Client par écrit (courrier électronique à l'adresse de contact déclarée et/ou notification dans la console du Service) au plus tard un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Cybee pourra étendre ce délai de préavis, sans qu'il puisse dépasser six (6) mois, s'il est avéré que la nature de la modification implique des travaux d'adaptation substantiels à réaliser par le Client.

En cas de modification substantielle portant préjudice au Client (notamment en cas de hausse des prix non liée à la réglementation), ce dernier peut résilier de plein droit le Contrat, y compris pendant la durée d'engagement, au plus tard deux (2) mois après la date d'entrée en vigueur de la modification, sans pénalité et sans droit à dédommagement. Les nouvelles conditions s'appliquent jusqu'à la date effective de résiliation ou de fin des opérations de réversibilité. Les modifications ne s'appliquent pas rétroactivement aux prestations déjà exécutées.

Article 2 — Définitions

Les termes ci-après, employés avec une majuscule dans les présentes CGV, au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante. Les termes « CGV », « Cybee », « Prestataire », « Service » et « Contrat » ont le sens qui leur est donné à l'Article 1.

Administrateur : désigne un Utilisateur auquel le Client a attribué des droits d'administration sur la Console Cybee, conformément au modèle de gestion des droits fondé sur les rôles mis en œuvre par le Service.

Agent ou **Agent Cybee** : désigne le logiciel mis à disposition du Client par Cybee, installé sur les serveurs ou postes du Client, permettant l'exécution des tâches de sauvegarde, le chiffrement à la source des données et leur transmission vers l'Espace de Sauvegarde, ainsi que leur restauration.

Avenant : désigne toute modification de l'Offre convenue entre les Parties.

Bon de Commande : désigne le document, sur support papier ou en ligne, définissant les modalités et conditions particulières d'exécution des Prestations commandées par le Client à Cybee. Une Offre acceptée et signée par le Client vaut Bon de Commande.

Clé de chiffrement ou **Clé** : désigne la clé de chiffrement générée par Cybee au moyen des mécanismes du moteur de sauvegarde, ainsi que les clés secondaires qui en sont dérivées pour chaque Client, administrées dans un coffre-fort technique dédié et injectées dans l'Agent lors de l'exécution des tâches de sauvegarde et de restauration, permettant de chiffrer à la source les Données Sauvegardées et de les déchiffrer. Les conditions de gestion des Clés (dérivation, renouvellement, révocation) sont précisées dans le Descriptif de Service.

Client : désigne toute personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles, ayant souscrit au Service et accepté les présentes CGV.

Console Cybee ou **Console** : désigne l'interface d'administration en ligne du Service, permettant notamment au Client de piloter et superviser ses sauvegardes et restaurations, de gérer ses Utilisateurs et d'accéder aux rapports.

Descriptif de Service : désigne le document décrivant le Service, ses modalités d'exécution et les engagements de niveaux de service (SLA), visé à l'Article 1.4.

Documentation : désigne la documentation technique et fonctionnelle du Service mise à disposition par Cybee, notamment la base de connaissances accessible en ligne.

Données Sauvegardées : désigne l'ensemble des données du Client sauvegardées au moyen du Service et stockées, sous forme chiffrée, dans l'Espace de Sauvegarde.

Espace de Sauvegarde : désigne l'espace de stockage alloué au Client dans le cloud, dans lequel sont conservées les Données Sauvegardées.

Offre ou **Proposition Technique et Commerciale** : désigne la proposition commerciale tarifée fournie par Cybee au Client.

Parties : désigne collectivement le Client et Cybee.

Période de Rétention : désigne la durée pendant laquelle les sauvegardes sont conservées dans l'Espace de Sauvegarde, telle que définie dans le Plan de Sauvegarde conformément au Descriptif de Service.

Plan de Sauvegarde : désigne l'ensemble des paramètres définissant l'exécution des sauvegardes du Client, notamment le périmètre des éléments sauvegardés, la planification des sauvegardes et la Période de Rétention.

Prestations : désigne les prestations fournies par Cybee au titre du Service, telles que décrites dans le Descriptif de Service.

Souscription : désigne l'acte par lequel le Client accepte l'Offre de Cybee, dans les conditions de l'Article 1.6.

Utilisateur : désigne toute personne physique autorisée par le Client à accéder à la Console Cybee sous la responsabilité de ce dernier.

Article 3 — Description du Service

3.1 Objet du Service

Le Service consiste en un service de sauvegarde externalisée de données dans le cloud, permettant au Client de sauvegarder de manière chiffrée les données de ses serveurs et postes, de les conserver dans l'Espace de Sauvegarde et de les restaurer.

Le Service comprend :

- La mise à disposition de l'Agent Cybee, installé sur les serveurs ou postes du Client ;
- L'accès à la Console Cybee ;
- L'Espace de Sauvegarde, d'une capacité déterminée lors de la Souscription.

La couverture fonctionnelle détaillée du Service (environnements et systèmes d'exploitation pris en charge, modalités d'exécution des sauvegardes et des restaurations) est décrite dans le Descriptif de Service.

3.2 Moteur de sauvegarde open source

Le Service s'appuie sur le moteur de sauvegarde open source Restic, utilisé dans sa version non modifiée et compilé par Cybee à partir des sources officielles. Les conditions de licence applicables à ce composant

sont visées à l'Article 10. *Note de rédaction : licence BSD 2-Clause confirmée par l'article KB « Chiffrement des données de sauvegarde » communiqué par Cybee — visée à l'Article 10.3.*

3.3 Chiffrement des Données Sauvegardées

Les Données Sauvegardées sont chiffrées à la source par l'Agent, au moyen des Clés de chiffrement, avant leur transmission vers l'Espace de Sauvegarde, et sont conservées sous forme chiffrée.

3.4 Localisation des Données Sauvegardées

Les Données Sauvegardées sont hébergées exclusivement au sein de l'Union européenne. L'identité des hébergeurs et sous-traitants techniques est régie par l'Article 17.

3.5 Prestations incluses dans l'abonnement

L'abonnement au Service couvre :

- La mise à disposition de l'Agent et de ses licences d'utilisation, incluant les mises à jour ;
- La capacité de stockage de l'Espace de Sauvegarde souscrite ;
- Le support, dans les conditions définies au Descriptif de Service ;
- La restauration des Données Sauvegardées en autonomie par le Client, dans les conditions de l'Article 9.1.

3.6 Exclusions

Sont expressément exclus du périmètre du Service, sauf stipulation contraire du Bon de Commande :

- Tout service de plan de reprise d'activité (PRA) ou de reprise d'activité informatique ;
- Les tests automatiques de redémarrage des serveurs sauvegardés ;
- Toute prestation complémentaire, laquelle fait l'objet d'un devis distinct.

Le Service est un service de sauvegarde et de restauration de données ; il n'emporte aucun engagement de continuité ou de reprise de l'activité informatique du Client.

3.7 Mise en service

La mise en service du Service est réalisée avec l'assistance de Cybee, selon les modalités définies dans la Proposition Technique et Commerciale et/ou le Descriptif de Service.

Note de rédaction : l'API Cybee n'est pas inscrite au périmètre contractuel du Service (composant interne), conformément à l'arbitrage validé.

Article 4 — Conditions d'accès et d'utilisation

4.1 Accès au Service

Les accès initiaux à la Console Cybee sont créés par Cybee lors de la mise en service. Le Client gère ensuite en autonomie ses Utilisateurs et Administrateurs, au moyen du modèle de gestion des droits fondé sur les rôles mis en œuvre par le Service.

L'accès à la Console Cybee requiert l'activation de l'authentification multifacteurs (MFA) pour chaque Utilisateur.

Les identifiants d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Le Client est responsable de l'usage de la Console fait par ses Utilisateurs et de la gestion des droits qu'il leur attribue ; toute action réalisée au moyen des identifiants d'un Utilisateur du Client est réputée effectuée par le Client.

4.2 Prérequis techniques

Le Client s'engage à disposer et à maintenir, pendant toute la durée du Contrat :

- Une connexion au réseau Internet opérationnelle et d'un débit suffisant, sans laquelle l'exécution des sauvegardes ne peut être garantie ;
- Des environnements compatibles avec l'Agent, conformes à la liste des systèmes et versions pris en charge figurant au Descriptif de Service ;
- Des serveurs et postes équipés de versions des systèmes d'exploitation supportées par le Service ;
- L'autorisation, dans sa politique réseau et de sécurité, des flux nécessaires depuis ses serveurs et postes vers les services Cybee (notamment la Console, les services de mise à jour de l'Agent et l'Espace de Sauvegarde).

4.3 Règles d'utilisation

Le Client s'engage à utiliser le Service exclusivement pour ses besoins propres, dans le cadre de son activité professionnelle, et conformément à la Documentation. Il s'interdit notamment :

- De céder, sous-licencier, louer ou mettre à disposition de tiers l'accès au Service ;
- De modifier, adapter, décompiler ou désassembler l'Agent ou la Console, ou d'en réaliser des œuvres dérivées, sous réserve des droits impérativement reconnus par l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et des droits attachés aux licences open source des composants concernés, visés à l'Article 10 ;
- De contourner ou tenter de contourner les mesures de sécurité ou de limitation du Service.

4.4 Capacité de l'Espace de Sauvegarde

Le dépassement de la capacité de l'Espace de Sauvegarde souscrite n'est pas bloqué techniquement.

En cas de dépassement, des alertes sont déclenchées dans la Console Cybee et notifiées au Client par courrier électronique. La capacité excédentaire consommée est facturée en sus, selon les conditions tarifaires de l'Offre telle qu'elle est indiquée dans le Bon de Commande.

4.5 Contenu des Données Sauvegardées

Le Client demeure seul responsable du contenu des Données Sauvegardées, de leur licéité et des droits y afférents. Cybee, en sa qualité de prestataire technique, n'exerce aucun contrôle, aucune surveillance ni aucune modération sur le contenu des Données Sauvegardées, lesquelles sont au demeurant chiffrées à la source conformément à l'Article 3.3.

Cybee pourra suspendre tout ou partie du Service, sans indemnité, en cas d'injonction d'une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou en cas d'usage manifestement illicite du Service porté à sa connaissance, après information du Client sauf interdiction légale.

Article 5 — Obligations de Cybee

5.1 Fourniture du Service

Cybee s'engage à fournir le Service avec diligence et conformément aux règles de l'art, dans les conditions du Contrat et du Descriptif de Service. La nature et la portée de l'obligation de Cybee sont précisées à l'Article 13.1.

5.2 Maintenance

Cybee assure la maintenance du Service. Les opérations de maintenance programmée font l'objet d'une information préalable du Client via la Console Cybee et par notification par courrier électronique. Cybee peut procéder à des opérations de maintenance corrective d'urgence, nécessaires à la sécurité ou à l'intégrité du Service, sans préavis ; le Client en est informé dans les meilleurs délais. Les modalités des fenêtres de maintenance sont précisées au Descriptif de Service.

5.3 Support

Cybee met à la disposition du Client un support relatif à l'utilisation du Service. Les canaux, horaires, langues et délais de prise en charge du support sont définis au Descriptif de Service.

5.4 Sécurité

Cybee met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformes à l'état de l'art, destinées à assurer la sécurité, l'intégrité et la disponibilité de l'Espace de Sauvegarde et de la Console. Le détail de ces mesures figure au Descriptif de Service.

Les Données Sauvegardées sont hébergées dans des infrastructures certifiées, notamment ISO/IEC 27001 ; la liste des hébergeurs et de leurs certifications figure à l'Article 17 et au Descriptif de Service.

En cas d'incident de sécurité affectant les Données Sauvegardées ou l'accès au Service, Cybee en informe le Client dans les meilleurs délais. Le régime applicable aux violations de données à caractère personnel est défini à l'Article 8.

5.5 Gestion des Clés et absence d'accès en clair

Les Données Sauvegardées sont chiffrées à la source par l'Agent, selon un chiffrement AES-256 en mode authentifié avec vérification d'intégrité, avant tout envoi vers l'Espace de Sauvegarde ; elles ne quittent jamais les systèmes du Client en clair.

Les Clés sont administrées dans un coffre-fort technique dédié, dont les mécanismes excluent tout accès des personnels de Cybee aux Clés en clair, et sont injectées dans l'Agent au moment de l'exécution des tâches de sauvegarde et de restauration. Les opérations de chiffrement et de déchiffrement des Données Sauvegardées s'exécutent exclusivement sur les systèmes du Client.

En conséquence, Cybee n'a aucun accès en clair au contenu des Données Sauvegardées.

5.6 Information

Cybee tient le Client informé de tout événement dont elle a connaissance affectant significativement la fourniture du Service.

Le Service n'est pas un service managé : Cybee n'assume aucune obligation de surveillance individualisée des sauvegardes du Client ni d'alerte au-delà des fonctionnalités automatiques offertes par la Console. La solution met à la disposition du Client des fonctionnalités de vérification des dépôts et des moyens de tester ses sauvegardes et restaurations, décrits au Descriptif de Service ; leur mise en œuvre relève du Client, dans les conditions de l'Article 6.

Article 6 — Obligations du Client

6.1 Paiement

Le Client s'engage à payer le prix du Service dans les conditions de l'Article 11.

6.2 Supervision des sauvegardes

Le Service n'étant pas un service managé (Article 5.6), le Client est seul responsable de la supervision de l'exécution de ses sauvegardes. À ce titre, le Client s'engage à :

- Consulter régulièrement, à une fréquence adaptée à celle de ses sauvegardes, les rapports et alertes mis à sa disposition dans la Console Cybee ;
- Vérifier la bonne exécution de ses sauvegardes et l'adéquation de son Plan de Sauvegarde à ses besoins ;
- Mettre en œuvre les fonctionnalités de vérification des dépôts et les moyens de test des sauvegardes et restaurations offerts par la solution, visés à l'Article 5.6 ;
- Signaler à Cybee, dans les meilleurs délais, tout dysfonctionnement du Service qu'il constate.

6.3 Sécurité des accès

Le Client assure la garde et la confidentialité des identifiants et mots de passe de ses Utilisateurs, dans les conditions de l'Article 4.1. Il notifie à Cybee, dans les meilleurs délais, toute compromission avérée ou suspectée des accès à la Console Cybee.

6.4 Conformité des Données Sauvegardées

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les Données Sauvegardées, dont il demeure seul responsable dans les conditions de l'Article 4.5. Il s'engage à respecter la réglementation applicable à ses propres activités et traitements, notamment en matière de données à caractère personnel, dans les conditions de l'Article 8.

6.5 Prérequis et règles d'utilisation

Le Client s'engage à maintenir, pendant toute la durée du Contrat, les prérequis techniques définis à l'Article 4.2 et à respecter les règles d'utilisation définies à l'Article 4.3.

Article 7 — Disponibilité du Service et niveaux de service (SLA)

7.1 Engagements de niveaux de service

Cybee s'engage sur des niveaux de service portant sur :

- La disponibilité de la Console Cybee ;
- La disponibilité de l'Espace de Sauvegarde, entendue comme la capacité d'y écrire les sauvegardes et d'y lire les Données Sauvegardées aux fins de restauration ;
- Les délais de prise en charge des demandes de support, selon des niveaux de priorité et selon le niveau de support souscrit.

Les valeurs cibles, les niveaux de priorité et les modalités détaillées figurent au Descriptif de Service. La disponibilité de l'Espace de Sauvegarde est adossée aux taux de disponibilité des infrastructures des hébergeurs visés à l'Article 17, tels que repris au Descriptif de Service.

7.2 Mesure

La disponibilité de la Console est mesurée par mois civil, au moyen d'un outil de supervision externe dont les résultats sont accessibles en ligne. Ces mesures font foi entre les Parties, sauf preuve contraire.

7.3 Crédits de service

En cas de non-atteinte, au cours d'un mois civil, du taux de disponibilité cible applicable à l'Espace de Sauvegarde, le Client bénéficie d'un crédit de service calculé sur la redevance mensuelle du Service, selon le barème suivant :

- Disponibilité de l'espace de stockage mensuelle inférieure à 99,9 % : crédit de 10 % de la redevance mensuelle ;
- Disponibilité de l'espace de stockage mensuelle inférieure à 99,0 % : crédit de 25 % de la redevance mensuelle.

Les crédits de service sont plafonnés, toutes causes confondues, à deux (2) mois de redevances par année contractuelle. Ils s'imputent sur la facture suivante ou, à défaut, lors du renouvellement ; ils ne donnent lieu à aucun remboursement en numéraire.

Les crédits de service ont un caractère libératoire et constituent la seule réparation due au Client au titre du non-respect des engagements de niveaux de service, à l'exclusion de toute autre indemnisation à ce titre.

7.4 Exclusions

Sont exclues du calcul de la disponibilité les indisponibilités résultant :

- Des opérations de maintenance programmée visées à l'Article 5.2 ;
- D'un cas de force majeure au sens de l'Article 14 ;
- D'un fait du Client, notamment le non-respect des prérequis techniques de l'Article 4.2 ou des règles d'utilisation de l'Article 4.3 ;
- D'une suspension du Service prononcée en application des Articles 4.5 ou 11.5 ;
- D'une défaillance des réseaux de télécommunications ou d'accès Internet échappant au contrôle de Cybee ;
- D'un audit réalisé du fait du Client dans les conditions de l'Article 16.3.

Article 8 — Protection des données à caractère personnel

8.1 Rôles des Parties

Pour les besoins du présent article, les termes « responsable de traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « traitement » et « violation de données à caractère personnel » ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »).

Au titre des données à caractère personnel susceptibles d'être contenues dans les Données Sauvegardées, le Client agit en qualité de responsable de traitement et Cybee en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Le présent article constitue l'accord de traitement des données conclu entre les Parties.

Au titre des données de gestion visées à l'article 8.8, Cybee agit en qualité de responsable de traitement.

8.2 Description du traitement sous-traité

- **Objet** : hébergement et conservation, sous forme chiffrée, des Données Sauvegardées aux fins d'exécution du Service.
- **Nature des opérations** : collecte technique (transmission depuis l'Agent), conservation, restauration à la demande du Client, effacement.
- **Finalité** : fourniture du service de sauvegarde externalisée et de restauration.
- **Catégories de données** : toutes catégories de données à caractère personnel susceptibles d'être contenues dans les Données Sauvegardées, déterminées par le seul Client. Ces données sont

chiffrées à la source et ne sont pas identifiables par Cybee, qui n'y a aucun accès en clair (Article 5.5).

- **Personnes concernées** : toutes catégories de personnes dont les données figurent dans les Données Sauvegardées, déterminées par le seul Client.
- **Durée** : durée du Contrat, augmentée de la période de réversibilité prévue à l'Article 9.4.

8.3 Obligations de Cybee en qualité de sous-traitant

Cybee s'engage à :

- Ne traiter les Données Sauvegardées que pour l'exécution du Service et conformément aux instructions documentées du Client, matérialisées par le Contrat et le paramétrage du Service par le Client ; Cybee informe le Client si une instruction constitue, selon elle, une violation du RGPD ;
- Garantir que les personnes autorisées à intervenir sur le Service sont soumises à une obligation de confidentialité ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles requises par l'article 32 du RGPD, dans les conditions des Articles 5.4 et 5.5 — le chiffrement à la source des Données Sauvegardées et l'absence d'accès en clair par Cybee constituant les mesures principales ;
- Tenir un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client ;
- Mettre à la disposition du Client les informations nécessaires à la démonstration du respect du présent article et permettre la réalisation d'audits dans les conditions de l'Article 16 ;
- Au terme du Contrat, restituer et/ou supprimer les Données Sauvegardées dans les conditions de l'Article 9.

8.4 Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale le recours par Cybee à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du Service. La liste des sous-traitants ultérieurs, comprenant à la date des présentes les hébergeurs T Cloud Public et Leviia visés à l'Article 17, figure au Descriptif de Service.

Cybee informe le Client de tout projet d'ajout ou de remplacement de sous-traitant ultérieur avec un préavis de 30 jours, le Client pouvant formuler des objections légitimes dans ce délai. Cybee impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations équivalentes à celles du présent article et demeure pleinement responsable envers le Client de leur exécution.

8.5 Localisation et transferts

Conformément à l'Article 3.4, les Données Sauvegardées sont hébergées exclusivement au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen n'est réalisé par Cybee ou ses sous-traitants ultérieurs au titre du Service.

Les outils périphériques utilisés par Cybee pour l'exploitation du Service (notamment supervision, gestion des demandes de support et envoi de notifications) reposent sur des logiciels open source hébergés par Cybee ou opérés par des prestataires établis dans l'Union européenne et non soumis à des législations de pays tiers à portée extraterritoriale.

8.6 Assistance

Compte tenu de la nature du traitement et de l'absence d'accès en clair de Cybee aux Données Sauvegardées, Cybee apporte au Client, dans la mesure du possible, son concours pour l'exécution des obligations incombant à ce dernier au titre des articles 32 à 36 du RGPD et pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

8.7 Violation de données à caractère personnel

Cybee notifie au Client toute violation de données à caractère personnel affectant les Données Sauvegardées dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance, en lui communiquant les informations utiles à l'accomplissement de ses propres obligations de notification.

8.8 Données de gestion

Cybee traite, en qualité de responsable de traitement, les données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs et aux contacts du Client (identité, coordonnées professionnelles, identifiants, journaux de connexion à la Console) pour les finalités suivantes : gestion des comptes et des accès, exécution et facturation du Contrat, support, sécurité du Service et respect de ses obligations légales. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à ces finalités, augmentée des durées de prescription applicables.

Le référent désigné par Cybee pour la protection des données est le Président de la société, joignable à l'adresse dpo@cybee.fr. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) auprès de ce contact et disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 — Réversibilité et restitution des données

9.1 Restauration en autonomie pendant le Contrat

Pendant toute la durée du Contrat, le Client peut restaurer en autonomie les Données Sauvegardées au moyen de l'Agent et de la Console Cybee, dans les conditions décrites au Descriptif de Service.

9.2 Prestation de restitution en fin de Contrat

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client peut demander à Cybee la restitution de l'ensemble de ses sauvegardes. Cette prestation de réversibilité fait l'objet d'un devis établi par Cybee et comprend la restitution :

- Des dépôts de sauvegarde du Client dans leur intégralité ;
- De la configuration associée, notamment les Plans de Sauvegarde ;
- Des Clés de chiffrement nécessaires au déchiffrement des Données Sauvegardées.

La restitution est réalisée de manière à permettre au Client d'accéder à ses Données Sauvegardées et de les déchiffrer sans dépendance à l'égard de Cybee.

9.3 Modalités de mise à disposition

La restitution est effectuée exclusivement par mise à disposition des éléments visés à l'article 9.2 sur un espace de stockage compatible S3 (« bucket S3 ») sécurisé, dont les modalités d'accès sont communiquées au Client. Aucune restitution sur média physique n'est proposée.

Le délai de réalisation de la prestation de réversibilité est convenu entre les Parties dans le devis.

9.4 Période de réversibilité et destruction des Données Sauvegardées

À l'issue de cette période qui dépend de la durée de conservation des Données Sauvegardées, Cybee procède à la destruction définitive des Données Sauvegardées et des Clés associées.

Article 10 — Propriété intellectuelle

10.1 Droits de Cybee

Le Service, la Console Cybee, l'Agent en tant qu'ensemble logiciel assemblé et distribué par Cybee, l'API, la Documentation ainsi que tout élément logiciel, graphique ou documentaire développé par Cybee, sont et demeurent la propriété exclusive de Cybee ou de ses concédants. Le Contrat n'emporte au profit du Client aucune cession ni aucun transfert de droits de propriété intellectuelle sur ces éléments.

10.2 Licence concédée au Client

Cybee concède au Client, pour la durée du Contrat, un droit d'utilisation du Service et de ses composants strictement personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, limité à ses besoins propres et aux conditions d'utilisation définies à l'Article 4.3.

10.3 Composants open source

Le Service intègre des composants logiciels open source, notamment le moteur de sauvegarde Restic, distribué sous licence BSD 2-Clause. Ces composants demeurent régis par leurs licences respectives, dont les stipulations prévalent, en ce qui les concerne, sur les restrictions du Contrat. Les mentions et notices requises par ces licences sont reproduites dans la Documentation et/ou les distributions concernées.

10.4 Données du Client

Le Client est et demeure seul propriétaire des Données Sauvegardées. Cybee ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle ni d'aucune autre nature sur les Données Sauvegardées, qu'elle héberge à des fins strictement techniques d'exécution du Service.

10.5 Retours d'expérience

Le Client autorise Cybee à utiliser librement les suggestions, idées et retours d'expérience qu'il formule au sujet du Service, aux fins d'amélioration de celui-ci, sans obligation ni rémunération, et sans référence à l'identité du Client ni divulgation de ses informations confidentielles.

Article 11 — Prix et modalités de paiement

11.1 Prix

Les prix du Service figurent dans la Proposition Technique et Commerciale et/ou le Bon de Commande. Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA ou toute autre taxe assimilée éventuellement exigible sera supportée par le Client en sus des prix. La facture sera libellée en euros, sauf mention contraire au Bon de Commande.

Les prix peuvent être fermes ou révisables et, pour les prestations complémentaires, au forfait ou au temps passé.

11.2 Révision des prix

Les prix révisables peuvent être mis à jour annuellement. Les nouveaux prix s'appliquent aux Contrats en cours. Le Client sera informé des nouveaux tarifs par courrier électronique ou par tout autre moyen écrit au plus tard un (1) mois avant leur entrée en vigueur. En cas de hausse des prix non liée à la réglementation Syntec, le Client bénéficie de la faculté de résiliation prévue à l'article 1.7.

Formule de révision Syntec :

$$P = P^{-1} * (S/S-1)$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé, P-1 est le prix en vigueur avant la date de révision,
- S est le dernier indice Syntec publié à la date de la révision, S-1 est l'indice Syntec publié douze mois avant la date de révision.
- L'indice mensuel Syntec est accessible sur le site www.syntec.fr

En cas de disparition ou de non-publication de cet indice, il sera remplacé par un indice d'effet comparable.

11.3 Facturation et paiement

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception.

11.4 Retard de paiement

Tout retard de règlement donnera lieu, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Cybee pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

11.5 Suspension pour défaut de paiement

En cas de défaut de paiement persistant à l'issue d'un délai de 60 jours suivant une mise en demeure demeurée infructueuse, Cybee se réserve le droit de suspendre l'accès au Service jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans préjudice de son droit de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 12.4. La suspension ne dispense pas le Client du paiement des redevances dues pendant la période de suspension.

Article 12 — Durée, renouvellement et résiliation

12.1 Prise d'effet et durée initiale

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du Bon de Commande ou de l'acceptation en ligne des présentes CGV, sauf date d'effet différente stipulée au Bon de Commande. Le Service est souscrit pour la durée initiale définie au Bon de Commande qui est en général de 36 mois.

12.2 Engagement ferme

Le Contrat est conclu pour une durée ferme. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat (notamment aux articles 1.7, 12.4 et 14), il ne peut être résilié par anticipation. En cas de résiliation anticipée du fait du Client en dehors de ces cas, les redevances restant à courir jusqu'au terme de la période souscrite deviennent immédiatement exigibles.

12.3 Tacite reconduction

À défaut de dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant le

terme de la période contractuelle en cours, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, aux conditions tarifaires en vigueur à la date du renouvellement.

12.4 Résiliation pour manquement

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le manquement invoqué, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie victime du manquement pourrait prétendre.

12.5 Effets de la fin du Contrat

La résiliation ou l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, ouvre la période de réversibilité prévue à l'Article 9. Les stipulations relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la responsabilité, ainsi qu'au droit applicable et à la compétence juridictionnelle, survivent à la fin du Contrat pour les durées qui leur sont propres.

Article 13 — Responsabilité et garanties

13.1 Nature de l'obligation

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de Cybee est une obligation de moyens. Cybee s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions du Contrat, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

13.2 Exclusions de responsabilité

Cybee ne sera en aucun cas tenue responsable de tout préjudice causé au Client ou à un tiers et résultant:

- De la divulgation, de la compromission ou de la conservation non sécurisée par le Client de ses identifiants ou mots de passe, ainsi que des accès ou altérations des Données Sauvegardées qui en résultent ;
- De la mauvaise connexion de télécommunication choisie par le Client et/ou du non-fonctionnement de cette même ligne ;
- D'une erreur de choix des éléments à protéger par le Service, imputable au Client ;
- Du caractère illicite des éléments à protéger par le Service.

13.3 Dommages indirects

En toute hypothèse, Cybee ne saurait être tenue des dommages indirects que pourrait subir le Client du fait du Service, notamment préjudice commercial, perte de marge, perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, préjudice immatériel ou frais de reconstitution.

13.4 Plafond de responsabilité

Cybee indemniserait tout préjudice direct du Client dont elle serait reconnue judiciairement seule responsable, dans la limite d'un plafond global correspondant à cinq (5) fois le montant annuel facturé au Client au titre du Contrat.

13.5 Déclarations et garanties de Cybee

Cybee déclare et garantit :

- Avoir l'expérience et la capacité technique et organisationnelle requises pour exécuter le Service ;

- Être en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment ses obligations fiscales et sociales ;
- Que le Service entre bien dans son objet statutaire.

Article 14 — Force majeure

14.1 Définition

De façon expresse, sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, outre ceux répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil et retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les incendies, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, les virus informatiques et cyber-attaques, les dysfonctionnements des réseaux, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture du Service et toute décision d'une autorité publique non imputable à Cybee et empêchant la fourniture du Service, en particulier celles relatives au commerce imposées par un organisme ou une autorité nationale ou internationale, ainsi que toute modification de celles-ci, et de façon générale les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

14.2 Effets

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences.

Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des Parties. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations, à l'exception notamment de celles résultant des articles « Propriété intellectuelle » et « Confidentialité », sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

Article 15 — Confidentialité

15.1 Informations confidentielles

Dans le cadre du Contrat, toute information afférente à la politique commerciale, à la stratégie, à l'activité de l'entreprise, au Service, aux outils, méthodes et savoir-faire, toute information protégée par le secret des affaires et toute information expressément qualifiée de confidentielle, reçue par une Partie de l'autre Partie, devra être maintenue confidentielle.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles les informations d'ores et déjà dans le domaine public au moment de leur transmission entre les Parties.

15.2 Obligations

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution du Contrat, et à ne pas les divulguer à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés, dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution du Contrat, sauf

autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les fournisseurs et sous-traitants de Cybee impliqués dans l'exécution du Contrat ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent article.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat et les trois (3) années suivant son extinction.

15.3 Restitution

À l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie destinataire d'informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre Partie et à détruire toutes les duplications qui en auraient été effectuées.

15.4 Secret des moyens

Le Client s'engage à garder le secret le plus absolu sur les moyens (tels que méthodes, composants, savoir-faire, licences, procédés) utilisés par Cybee pour l'exécution du Contrat.

Article 16 — Audit

16.1 Audit à l'initiative du Client

Le Client peut procéder, une fois par an, à un audit technique de tout ou partie du Service, à l'exception de ses aspects financiers, motivé par le manquement prolongé ou répété de Cybee à ses obligations et/ou par le besoin de vérification des mesures de sécurité physiques et logiques mises en œuvre par Cybee au titre du Contrat.

Cet audit peut être effectué, moyennant le respect par le Client d'un préavis écrit d'un (1) mois précisant le périmètre de l'audit, soit par une structure d'audit interne du Client, soit par un cabinet tiers indépendant choisi d'un commun accord par les Parties et soumis à un engagement de confidentialité. Les conditions de réalisation de l'audit (règles de confidentialité, horaires des interventions, délais, tarifs de l'intervention de Cybee) seront préalablement définies dans un accord signé par toutes les parties impliquées. L'audit doit être effectué pendant les heures ouvrées et ne doit pas dépasser deux (2) jours ouvrés.

16.2 Frais et conditions

Le Client s'engage à prendre en charge tous les frais afférents à l'audit et veille à ce qu'aucun coût ne soit créé à la charge de Cybee à ce titre. À défaut, le Client s'engage à les prendre en charge sur présentation des justificatifs fournis par Cybee.

Les auditeurs devront se conformer au règlement intérieur et aux règles de sécurité de Cybee. Ils devront être titulaires d'une assurance responsabilité professionnelle dont les garanties couvrent les opérations d'audit, et pourront être tenus responsables de tout préjudice subi par Cybee.

16.3 Coopération et limites

Cybee coopérera de bonne foi avec les auditeurs et communiquera les informations strictement nécessaires aux besoins de l'audit, à l'exception de celles relevant du savoir-faire ou du secret des affaires de Cybee, ainsi que de celles couvertes par des accords de confidentialité. Tous les documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, confiés par Cybee aux auditeurs, seront considérés et traités comme confidentiels conformément à l'article « Confidentialité » des présentes.

Le Client doit s'assurer que le déroulement de l'audit ne perturbe pas l'exécution par Cybee de ses obligations au titre du Contrat, ni ses activités en général. Toute interruption partielle ou totale du Service

du fait de l'audit ne sera pas prise en compte dans l'évaluation du respect des engagements de qualité de service de Cybee, qui ne pourra en être tenue responsable.

Cybee s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires en cas de non-conformité par rapport à ses obligations, et ce dans un délai préalablement défini avec le Client.

16.4 Audits réglementaires et de certification

Le Client reconnaît que le Service peut être audité par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), par un prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information ou par tout autre organisme qualifié, dans le cadre d'une certification ou en vertu d'une obligation légale. À ce titre, le Client autorise Cybee à donner à ces organismes l'accès à ses données pour les seuls besoins de l'audit.

Article 17 — Sous-traitance et hébergement

17.1 Hébergement du Service

Le Service est hébergé auprès des hébergeurs suivants :

- **T Cloud Public**, service de cloud public opéré par T-Systems International (groupe Deutsche Telekom), dont les régions sont situées en Allemagne et aux Pays-Bas, qui héberge la Console Cybee et l'infrastructure d'industrialisation du Service ;
- **T Cloud Public** et **Leviia**, prestataire établi en France, qui peuvent l'un et l'autre héberger les Espaces de Sauvegarde, sous forme de stockage objet.

La répartition applicable au Client, ainsi que les certifications des hébergeurs, figurent au Descriptif de Service, dans le respect des Articles 3.4 (localisation exclusivement au sein de l'Union européenne) et 5.4.

17.2 Changement d'hébergeur

Cybee peut faire évoluer ses hébergeurs sous réserve : (i) d'en informer le Client moyennant un préavis de trois (3) mois ; (ii) de maintenir la localisation des Données Sauvegardées exclusivement au sein de l'Union européenne ; et (iii) de retenir des infrastructures présentant un niveau de certification au moins équivalent, notamment ISO/IEC 27001. Lorsque le changement porte sur un sous-traitant ultérieur au sens de l'Article 8.4, le droit d'objection qui y est prévu s'applique.

Note de rédaction : les hébergeurs étant nommés dans les CGV (choix de transparence validé par Cybee), tout changement d'hébergeur imposera également une mise à jour des CGV selon la procédure de l'article 1.7, en sus du présent préavis.

17.3 Sous-traitance

Cybee est libre de recourir à des sous-traitants pour l'exécution du Service. Cybee demeure seule responsable envers le Client de la bonne exécution du Service, y compris des prestations sous-traitées. Les sous-traitants amenés à traiter des données à caractère personnel sont soumis au régime de l'Article 8.4.

Article 18 — Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit, ou s'engage à souscrire à ses frais, et à maintenir en état de validité, les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

Au-delà des montants visés à l'article « Responsabilité et garanties », chaque Partie renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs.

Article 19 — Dispositions diverses

19.1 Non-renonciation

Le fait que Cybee ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes ne peut être interprété comme valant renonciation par Cybee à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

19.2 Notifications

Sauf mention contraire, toute notification nécessaire ou autorisée dans le cadre du Contrat devra se faire par écrit, par courriel ou par envoi recommandé avec accusé de réception, à l'adresse respective des Parties. Tout changement des coordonnées de l'une des Parties doit être promptement communiqué à l'autre par courriel.

19.3 Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

19.4 Signature électronique

Le Contrat peut être signé par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil, et les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

19.5 Cession du Contrat

Le Client ne peut céder ou transférer le Contrat, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit de Cybee. Cybee peut céder ou transférer le Contrat à toute entité de son groupe ou dans le cadre d'une opération de restructuration (notamment fusion, scission, apport partiel d'actif ou cession de fonds de commerce), sous réserve d'en informer le Client.

19.6 Convention de preuve

Les Parties conviennent que les registres, journaux et enregistrements issus du Service et de la Console Cybee, les mesures produites par l'outil de supervision visé à l'Article 7.2, ainsi que les enregistrements de l'acceptation en ligne visée à l'Article 1.6, font foi entre elles, sauf preuve contraire.

19.7 Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur pleine force et les Parties négocieront de bonne foi une stipulation de remplacement d'effet économique équivalent.

Article 20 — Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.